



Demande de visa long séjour

REGROUPEMENT FAMILIAL ENFANT D'UN ÉTRANGER NON EUROPÉEN

1. Un formulaire de demande de visa long séjour, signé et correctement et totalement complété
2. Une photo récente format passeport Schengen en couleur sur fond blanc
3. Copie du passeport national valable au moins trois mois après la fin du voyage envisagé
4. Preuve du paiement de la redevance (voir le tableau des montants des redevances sur le [site de l'Office des étrangers](#))
5. Une copie intégrale de l'acte de naissance légalisée de l'enfant
6. Si l'enfant a l'âge de se marier dans son pays d'origine ou en Belgique, une attestation de célibat légalisée
7. Une autorisation écrite du parent qui exerce la garde sur l'enfant mineur pour le départ définitif vers la Belgique. Ce document doit être établi devant l'autorité compétente et légalisé par l'ambassade
8. Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent légalisé
9. Un certificat médical (délivré depuis moins de six mois par le médecin officiel de l'ambassade) attestant que le demandeur n'est pas atteint d'une des maladies pouvant mettre en danger la santé publique, auprès d'une clinique agréée par l'ambassade
10. Une copie du titre de séjour belge du regroupant
11. Une copie du passeport du regroupant
12. La preuve que le regroupant dispose :
 - D'une assurance-maladie couvrant les risques en Belgique pour lui-même et les membres de sa famille
 - D'un logement suffisant : acte notarié d'achat du logement affecté à sa résidence principale ou [contrat de bail enregistré](#) portant sur le logement affecté à sa résidence principale
 - De moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants pour (i) subvenir à ses propres besoins et à ceux des membres de sa famille et (ii) éviter qu'ils ne deviennent une charge pour les pouvoirs publics

Les moyens de subsistance ne doivent pas être prouvés si le demandeur a moins de 18 ans et qu'il est seul à rejoindre le regroupant (le conjoint n'introduit pas de demande de regroupement familial).

S'ils sont rédigés dans une autre langue que l'allemand, l'anglais, le français ou le néerlandais, les documents produits doivent être accompagnés d'une traduction jurée vers l'une de ces quatre langues.